

**Communauté de Communes du Massif du Sancy**  
**Tarifs Taxe de séjour suivant réglementation applicable au 01/01/2023**  
**(par nuitée et par personne majeure)**

Catégorie d'hébergement	Non classé	1 *	2 *	3 *	4 *	5 *
<i>Meublés de tourisme</i>	5 %	0,80 €	0,85 €	1,10 €	1,35 €	1,35 €
<i>Chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	0,80€	--	--	--	--	--
<i>Hôtels de tourisme</i>	5 %	0,80 €	0,85 €	1,10 €	1,35 €	1,35 €
<i>Résidences de tourisme (hôtelières)</i>	5 %	0,80 €	0,85 €	1,10 €	1,35 €	1,35 €
<i>Villages Vacances</i>	5 %	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,85€	0,85€
<i>Terrains de camping, de caravanage et autres terrains d'hébergement de plein air</i>	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,60 €	0,60€	0,60 €
<i>Aires de campings cars (par tranche de 24 heures)</i>	0,60 €	-	-	-	-	-
<i>Autres hébergements</i>	5 %	-	-	-	-	-

**Communes concernées :**

Le Mont-Dore - Besse / SuperBesse - La Bourboule - Murol - Chambon-sur-Lac - Saint-Nectaire - Murat-le-Quaire - Chastreix - Picherande - Saint-Victor-la-Rivière - Eglise neuve d'Entraigues - Saint-Diéry - Saint-Pierre-Colamine - Compains - Espinchal - Valbeleix - Le Vernet Sainte-Marguerite - Montgreleix - Saint-Genès-Champespe - La Godivelle.

**Cas d'exonération :**

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé à 3 € / jour

**Méthode de calcul au pourcentage du coût de la nuitée pour les hébergements non classés ou en cours de classement :**

**1- Détermination du coût HT de la nuitée par personne**

Tarif HT du séjour / nombre de nuits / nombre d'occupants (que ces personnes soient assujetties ou exonérées de la taxe de séjour)

**2- Détermination du taux de taxe applicable à l'hébergement non classé**

Coût HT de la nuitée par personne \* 5%

**3- Application du plafond**

Comparer le taux de taxe précédemment calculé avec le tarif de taxe le plus élevé adopté par la communauté de communes du Sancy soit **1.35€/nuit /adulte**

Si taux de taxe < 1.35 € appliquer taux de taxe

Si Taux de taxe > 1.35 € appliquer 1.35 €

**4- Calcul Montant de taxe de séjour à percevoir pour le séjour pour les personnes assujetties :**

Taux de taxe X Nb de nuitées assujetties